

Arbeitsgemeinschaft Europäischer Grenzregionen (AGEG)  
Asociación de Regiones Fronterizas Europeas (ARFE)  
Association des régions frontalières européennes (ARFE)  
Association of European Border Regions (AEBR)  
Comunità di lavoro delle regioni europee di confine (AGEG)  
Europæiske grænseregioners Arbejdsfællesskab (AGEG)  
Werkgemeinschaft van Europese grensgebieden (WVEG)



Gronau, le 17 août 2004

**PROGRAMME D'ACTION**

**POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA**

**CHARTRE DES**

**REGIONS FRONTALIERES ET**

**TRANSFRONTALIERES**

SOMMAIRE:

<b>I. FONDEMENTS ET CONDITIONS CADRE .....</b>	<b>2</b>
1. Fondements	2
2. Les régions frontalières et transfrontalières – des moteurs de développement	3
3. Charte des régions frontalières et transfrontalières	4
<b>II. MESURES ET INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE.....</b>	<b>4</b>
1. Ajustement de la politique européenne d'aménagement du territoire	4
2. Infrastructure transfrontalière – conditions physiques nécessaires à une coopération	5
2.1 <i>Infrastructure de transport</i>	5
• <i>Raccordement et désenclavement à grande échelle,</i>	6
• <i>Raccordement et désenclavement intra-régionaux</i>	7
2.2 <i>Télématique et communication</i>	7
3. Amélioration transfrontalière de la qualité des lieux d'implantation et du développement économique	8
• <i>Coopération pour le développement économique</i>	10
• <i>Promotion de la force innovante et de la compétitivité</i>	10
• <i>Marchés de l'emploi transfrontaliers et qualification de la main d'œuvre</i>	11
4. Amélioration de la protection transfrontalière de l'environnement et de la nature	12
5. Amélioration des services publics grâce à la coopération transfrontalière	14
6. Développement du tourisme transfrontalier	15
• <i>Dans le cadre du développement régional (20):</i>	16
• <i>Au niveau du transport:</i>	17
• <i>Au niveau du marketing:</i>	17
• <i>Dans le cadre de l'environnement naturel et agricole</i>	18
7. Remédier aux problèmes des travailleurs frontaliers	19
8. Promotion de la coopération culturelle transfrontalière	21
9. Amélioration de la coopération transfrontalière organisationnelle et juridique	23
• <i>Sur le plan organisationnel (24):</i>	23
• <i>Sur le plan juridique (25):</i>	24
<b>III. BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>24</b>

## **I. FONDEMENTS ET CONDITIONS CADRE**

### **1. Fondements**

L'élargissement de l'Union européenne, auquel nous venons tout juste d'assister le 1<sup>er</sup> mai 2004, est une date à marquer d'une pierre blanche dans l'histoire de l'intégration européenne. L'adhésion de dix nouveaux États membres, issus d'Europe centrale, orientale et méridionale, vient enrichir la diversité économique, sociale et culturelle de l'Union européenne et renforce ainsi la nécessité de rapprocher les citoyens européens sur la base de principes communs et de valeurs communes.

C'est pourquoi l'Union européenne doit évoluer en tout premier lieu vers une communauté de valeurs fondée sur des objectifs culturels, sociaux, économiques et politiques communs. Sinon, il y a un risque que l'Union européenne ne se définisse avant tout en termes de croissance économique et de concurrence.

Cette vision se fonde sur le nouveau traité instituant une Constitution pour l'Europe (1), qui prévoit une démocratisation, un approfondissement et une intégration de l'Union européenne, garantissant ainsi la coopération par-delà les frontières extérieures de l'UE. Elle n'a pas seulement le développement économique en vue, mais se fixe également comme objectif de fédérer l'Union des peuples ; d'inciter les citoyens à participer à l'activité démocratique ; d'optimiser la répartition des compétences entre l'Union, les nations et les régions ; et d'attribuer à l'Union européenne des tâches importantes telles que la politique extérieure et la défense.

Au sein de cette vision, la politique régionale et de cohésion de l'UE, y compris la coopération territoriale, est non seulement un instrument de développement économique, mais aussi une proposition de poursuivre les affaires européennes à l'intention de tous les États membres et de toute la population de l'Union, dans le respect du principe de subsidiarité et de partenariat.

L'ARFE se réjouit qu'à partir de l'année 2007, la politique régionale et de cohésion européenne considérera la coopération territoriale, et en particulier la coopération transfrontalière, comme l'une des trois grandes priorités européennes et qu'elle lui affectera, en tant que facteur d'intégration de grande importance politique, les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de cet objectif politique (2). Cette importance se concrétise par ailleurs par la création

d'un nouvel instrument législatif européen régissant une coopération décentralisée entre les collectivités régionales (3) et par la mention particulière accordée à la coopération transfrontalière dans le futur traité instituant la Constitution pour l'Europe (III-Art. 116).

## **2. Les régions frontalières et transfrontalières – des moteurs de développement**

La valeur ajoutée de la coopération transfrontalière – au niveau européen, politique, économique et socioculturel – est démontrable, visible, tangible et perceptible, et elle justifie dès lors son aspect prioritaire en tant que mission européenne (4).

Qui dit coopération transfrontalière dit coopération permanente dans tous les domaines de la vie entre tous les acteurs vivant aux abords immédiats d'une frontière.

À ce jour, la coopération transfrontalière au niveau régional/local s'est avérée la forme de coopération la plus fructueuse. Elle englobe aussi bien la coopération socioculturelle que la coopération économique et infrastructurelle et forme le réseau d'échanges le plus intensif par delà les frontières.

Ces réseaux transfrontaliers contribuent non seulement à la coopération économique et infrastructurelle mais aussi à la suppression des barrières, par exemple dans le secteur social, l'enseignement, l'acquisition des langues, les problèmes frontaliers quotidiens et la promotion de la compréhension culturelle.

Dans le cas des frontières intérieures, le marché unique européen permet aux régions (trans)frontalières de reprendre des missions et des projets dont la réalisation était jusqu'alors entravée, voire bloquée, en raison de l'existence d'une frontière. Dans le cas des frontières extérieures anciennes et nouvelles, la mission consiste à faire sortir graduellement les régions frontalières de leur situation périphérique, à solidifier les liens avec l'Europe centrale et orientale et souvent aussi à tisser de nouveaux liens avec ces régions, ainsi qu'à atténuer les disparités économiques, monétaires et salariales qui existent à ces frontières.

La coopération transfrontalière est donc une mission urgente pour l'avenir qui s'étend au-delà de l'année 2000 et qui demande énergie et circonspection. Les régions frontalières ne peuvent pas résoudre toutes seules les problèmes qui se posent. Car les conflits et leur cause trouvent souvent leur racine au niveau national et européen.

### **3. Charte des régions frontalières et transfrontalières**

La “Charte des régions frontalières et transfrontalières d’Europe” – en tant que document stratégique de la coopération transfrontalière au sein et à l’extérieur de l’UE – aborde ces thèmes et élabore les objectifs et les défis de la coopération transfrontalière ainsi que la valeur ajoutée de cette coopération (5). Les raisons pour lesquelles elle constitue un objectif européen et une mission politique de l’UE sont claires. Cette charte souligne que la coopération transfrontalière est consciente du contexte historico-politique et de sa responsabilité pour l’avenir d’une Europe croissante dans laquelle les régions frontalières et transfrontalières offrent un « *Banc d’essai pour l’intégration européenne dans sa diversité* ». Elle s’adresse par conséquent à tous ceux qui participent à la création de ce processus d’avenir, et tout particulièrement aux régions frontalières et transfrontalières, en tant que moteurs de cette évolution.

La “Charte des régions frontalières et transfrontalières d’Europe” s’inscrit, en compagnie du traité instituant la Constitution pour l’Europe et de la politique régionale et de cohésion future de l’UE, parmi les grands thèmes et développements politiques de l’Europe. Elle constitue une base politico-stratégique concrète pour les travaux futurs.

## **II. MESURES ET INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE**

### **1. Ajustement de la politique européenne d’aménagement du territoire**

Il n’existe pas encore à ce jour de véritable politique transfrontalière d’aménagement du territoire, mais bien des objectifs et des approches allant dans ce sens (6). Il convient :

- De créer dans toutes les régions frontalières et transfrontalières les conditions essentielles à la mise en place de conditions de vie équivalentes, et non similaires,
- De développer l’aménagement du territoire, en considération des conditions naturelles, des exigences de protection de l’environnement et des exigences infrastructurelles, économiques, sociales et culturelles de chaque région frontalière, de manière à favoriser au maximum l’épanouissement personnel au sein de la communauté,
- D’intégrer la structure des territoires des régions frontalières dans le modèle transfrontalier d’aménagement du territoire des États et de l’Europe (7) qui, de leur côté, se doivent de renforcer leur prise en considération des relations transfrontalières (interaction).

Les mesures et instruments suivants sont envisageables afin d'intensifier l'aménagement du territoire transfrontalier et la politique régionale :

- un système permanent d'observation du territoire via des analyses socioéconomiques,
- une coordination transfrontalière et une participation réciproque des citoyens, des communes et des régions frontalières à tous les programmes, mesures et décisions de politique régionale et d'aménagement du territoire,
- l'élaboration et la tenue d'un catalogue de problèmes pour les régions frontalières voisines,
- l'élaboration d'une approche commune de développement durable en tant que base de la création de modèles et de plans transfrontaliers régionaux d'aménagement du territoire ainsi que de leur prise en considération dans les planifications territoriales et sectorielles nationales et internationales et dans des programmes européens,
- la mise en place de plans régionaux transfrontaliers communs directement contraignants en tant que forme la plus étroite d'aménagement du territoire transfrontalier,
- une planification cohérente (des stratégies de développement urbain) pour les agglomérations transfrontalières ainsi que les zones urbaines et résidentielles voisines,
- une coordination progressive des instruments de financement de la politique régionale dans les régions frontalières,
- l'intégration de ces mesures et instruments d'aménagement du territoire et de politique régionale dans des « Programmes opérationnels » (p.ex. INTERREG) afin d'améliorer leur applicabilité .

## **2. Infrastructure transfrontalière – conditions physiques nécessaires à une coopération**

### **2.1 Infrastructure de transport**

L'accessibilité et l'approvisionnement en énergie jouent un rôle croissant dans le monde entier. Ils s'inscrivent dès lors parmi les principaux instruments et mesures d'aménagement du territoire et de politique régionale dans les régions transfrontalières.

La construction ou l'aménagement des rues, liaisons ferroviaires, aéroports, voies fluviales et ports ont une importance capitale pour les régions frontalières et transfrontalières, qui souffrent encore aujourd'hui de leur situation périphérique sur le plan national et aussi souvent européen. Des liaisons internationales entre les régions frontalières et transfrontalières doivent raccorder

celles-ci aux centres nationaux, tout en évitant les engorgements dans le réseau européen des transports (8). Seul un accès spécifique à la région et l'utilisation de vastes infrastructures éliminent les "goulets d'étranglement" liés aux frontières, créent des passerelles entre les États et contribuent également à désenclaver les régions transfrontalières.

En effet, les liaisons internationales ne doivent pas transformer les régions frontalières et transfrontalières en simples zones de transit. La construction ou l'aménagement des infrastructures de transport doit tenir compte des intérêts des personnes qui vivent dans ces régions transfrontalières ainsi que des exigences en matière de protection de l'environnement, de la nature et du paysage. Dès lors, ce genre de grands projets d'infrastructure de transport ne peuvent être réalisés qu'en cas de participation égale des régions frontalières et transfrontalières concernées.

Les mesures et instruments suivants contribuent au raccordement et au désenclavement à grande échelle et intra-régionaux des régions frontalières et transfrontalières :

- *Raccordement et désenclavement à grande échelle,*
  - Orientation des objectifs de la politique des transports vers des stratégies communes d'aménagement du territoire et de politique régionale, et non uniquement vers le trafic et les flux routiers actuels,
  - Construction et aménagement de vastes infrastructures dans le cadre des corridors européens (9) (route, rail, aérien), notamment :
    - Achèvement des tunnels transalpins
    - Amélioration de la « perméabilité » des Pyrénées (3<sup>ème</sup> corridor, réseau ferroviaire moderne),
    - Promotion de l'interopérabilité du réseau ferroviaire à grande vitesse de l'Espagne,
    - Aménagement du réseau ferroviaire à grande vitesse de l'Autriche/du réseau de transport combiné,
    - Pont/tunnel du Fehmarn Belt,
    - Projets d'amélioration de la navigabilité du Danube et de construction ou d'aménagement de ponts dans les pays danubiens du centre et de l'est de l'Europe,
    - Projets de radionavigation par satellite (GALILEO),
    - Amélioration des liaisons rail/route/eau entre les grands ports (main ports) et les réseaux de transport de l'arrière-pays,

- Aménagement des liaisons maritimes rapides (p.ex. les “Autoroutes de la mer”) et des installations portuaires et de sécurité correspondantes,
- *Raccordement et désenclavement intra-régionaux*
  - Aménagement de l'infrastructure dans les régions frontalières (10), selon des conceptions structurelles communes en matière d'aménagement du territoire transfrontalier, des exigences de politique régionale ainsi que des réflexions nationales et européennes appropriées (TEN), et pas uniquement en fonction de critères d'exécution technique (p.ex. le trafic et les flux routiers),
  - Coordination des programmes d'infrastructure de transport de part et d'autre de la frontière (rail, route, eau) sur la base d'évaluations communes des incidences sur l'environnement,
  - Elimination des chaînons manquants (missing links) dans l'infrastructure de transport frontalière entre les axes et réseaux régionaux, nationaux et transeuropéens,
  - Construction ou aménagement de postes-frontières aux nouvelles frontières extérieures de l'UE (durées d'attente réduites, résolution directe des problèmes),
  - Développement d'une infrastructure de transport transfrontalière multimodale, y compris la construction de centres de gestion du trafic,
  - Développement d'activités de production et de marketing par delà les frontières dans le secteur du transport, y compris la formation du personnel requis,
  - Liaison régionale des modes de transport et des transports connexes,
  - Aménagement de réseaux transfrontaliers dans le secteur des transports publics,
  - Suppression des barrières liées aux frontières au niveau de l'utilisation et des systèmes tarifaires des modes de transport,
  - Aménagement ou création de réseaux de communication transfrontaliers au niveau régional et local (11).

## **2.2 Télématique et communication**

Les progrès de la télématique et des communications offrent des opportunités pour le développement futur des régions frontalières et transfrontalières, en particulier dans le nord de l'Europe, dans les nouveaux États membres et au niveau des frontières extérieures de l'UE. Ils devraient contribuer à extirper ces régions de leur situation périphérique nationale ou européenne et à venir à bout des traditionnels désavantages liés au lieu d'implantation.

L'Union européenne et tous les gouvernements nationaux sont par conséquent instamment invités à réaliser les investissements nécessaires dans la télématique et les communications dans les régions frontalières et transfrontalières, en veillant à ce que ces investissements soient au moins équivalents à ceux réalisés dans les zones urbaines. Il conviendra, dans le cadre de l'aménagement de réseaux de communication modernes, tout comme dans les investissements infrastructurels (p.ex. dans le domaine des transports), de ne pas répéter les erreurs du passé. Ce n'est qu'ainsi que les avantages de la télématique et des communications modernes pourront également profiter aux régions jusqu'alors défavorisées.

Les mesures de télématique et de communication suivantes contribuent de manière décisive au développement des régions frontalières et transfrontalières et à la suppression des désavantages des régions périphériques :

- Mise à niveau des réseaux de télématique et de communication dans les régions frontalières afin qu'ils soient compatibles au réseau RNIS,
- Extension des autoroutes de données au-delà des frontières avec une portée interrégionale,
- Suppression des barrières administratives, économiques et techniques liées aux frontières qui limitent l'accès à la télématique et aux communications,
- Création de systèmes tarifaires spéciaux dans les régions frontalières (p.ex. pour les services téléphoniques, postaux et de télétexte),
- Promotion de centres d'appel transfrontaliers en tant que centres de télématique et de télécommunications dans des régions frontalières à faible densité de population,
- Aménagement de centres de transfert transfrontaliers dans des universités, des institutions d'enseignement supérieur et des établissements éducatifs,
- Coopération transfrontalière entre universités, institutions de recherche, instituts etc. afin d'échanger des innovations, des connaissances, des résultats de recherche, ainsi que des données sur l'évolution des marchés, l'accessibilité des clients etc.

### **3. Amélioration transfrontalière de la qualité des lieux d'implantation et du développement économique**

Les régions frontalières intérieures et extérieures à l'UE sont souvent séparées de leur arrière-pays naturel de part et d'autre de la frontière, ce qui ne permet pas la création de zones de rayonnement, comme à l'intérieur du pays. Ce problème nuit souvent considérablement à l'attrait du lieu d'implantation et au développement économique des régions frontalières et transfrontalières.

Seule la levée de toutes les barrières économiques, sociales et juridiques rencontrées aux frontières, combinée à la création d'une Europe unie dans la diversité, peut transformer la situation marginale actuelle de nombreuses régions transfrontalières au sein de leur pays en une situation favorable au sein de l'Europe en améliorant la qualité du lieu d'implantation et le développement économique et en créant un marché de l'emploi transfrontalier. Les réseaux transfrontaliers créent les conditions essentielles à de meilleures conditions d'implantation, à une meilleure coopération et évolution économique et à un marché de l'emploi transfrontalier. *(pour les frontières extérieures : les conditions requises pour la création d'un marché de l'emploi transfrontalier et pour des qualifications transfrontalières sont particulièrement difficiles au niveau des frontières extérieures de l'UE. Le marché de l'emploi des frontières extérieures de l'est et du sud de l'Europe est soumis à de fortes pressions migratoires. Il en résulte souvent des activités illicites et un trafic illégal de main d'œuvre (12)).*

La croissance des échanges de marchandises à grande échelle et la libre circulation des personnes, du travail, des services et des capitaux entre les États européens doivent également trouver un écho au sein des conditions particulières des régions frontalières et transfrontalières (Traité instituant la Constitution pour l'Europe, III-Art. 116).

Alors que certaines infrastructures transfrontalières remplissent à peine les conditions essentielles à la coopération économique, une politique économique et du marché du travail se doit d'améliorer le développement régional et économique sur le plan transfrontalier (13). En dépit des différences économiques manifestes entre le sud, l'ouest, le centre et l'est de l'Europe, les régions frontalières européennes présentent plusieurs problèmes communs qui empêchent l'implantation de nouvelles installations industrielles et structures de services, la restructuration nécessaire d'industries existantes, ou l'élimination de déséquilibres économiques dans des régions frontalières structurellement défavorisées. L'UE soutient la coopération transfrontalière nécessaire à l'amélioration de la qualité des lieux d'implantation et de la situation économique de régions frontalières par le biais de sa politique de cohésion économique, sociale et territoriale (14).

Les mesures suivantes d'amélioration de la qualité des lieux d'implantation et de développement économique des régions frontalières et transfrontalières doivent être prises en priorité dans le cadre d'un partenariat entre les niveaux régional, national et européen :

- *Coopération pour le développement économique*
  - Amélioration de la coopération transfrontalière des petites et moyennes entreprises,
  - Développement de nouvelles relations transfrontalières entre producteurs et fournisseurs (les anciennes structures industrielles transfrontalières ont souvent été interrompues et de nouvelles n'ont pas encore été créées),
  - Création d'emplois de remplacement pour les activités transfrontalières supprimées dans le cadre de l'élargissement de l'UE et du marché unique européen (p.ex. douanes, expédition de marchandises),
  - Résolution des problèmes structurels du marché de l'emploi transfrontalier,
  - Coopération transfrontalière dans la lutte contre les activités illicites et le trafic illégal sur le marché de l'emploi,
  - Elimination des désavantages concurrentiels liés aux frontières (procédures d'appel d'offres public/privé, barrières administratives, dumping social, retards des services postaux etc.),
  - Planification et création des conditions juridiques et fiscales propices à l'exploitation de zones industrielles transfrontalières,
  - Utilisation des avantages de coût comparatifs des régions frontalières à des fins de compensation et de complément, et non sous la forme d'une concurrence exacerbée,
  - Elaboration de concepts transfrontaliers visant à renforcer le tourisme en tant que facteur d'implantation économique,
  - Coordination des instruments financiers de politique régionale et économique de part et d'autre de la frontière,
  - Elaboration et mise à jour de bases statistiques communes,
  - Mise en place de Programmes Opérationnels communs spécifiques aux régions qui intègrent le développement économique des régions frontalières et transfrontalières dans un contexte global transfrontalier.
  
- *Promotion de la force innovante et de la compétitivité*
  - Promotion des situations concurrentielles entre lieux d'implantation régionaux, également sur le plan transfrontalier, afin de favoriser la meilleure concurrence qualitative possible,
  - Création d'une valeur ajoutée transfrontalière via les échanges entre voisins en termes de méthodes de production, de formation, de motivation des travailleurs, de coopération entre économie et administration, etc.,
  - Organisation de foires à l'innovation transfrontalières,

- Formation et formation continue transfrontalière dans certains secteurs économiques (y compris la formation linguistique) par l'intermédiaire de mesures de formation continue communes dans des établissements communs, de partenariats entre entreprises etc. : ces mesures permettront d'élargir les zones de rayonnement transfrontalières et d'améliorer la fonctionnalité de ces établissements tout en facilitant la reconnaissance des diplômes,
  - Coopération entre les universités, les institutions d'enseignement supérieur et les petites et moyennes entreprises afin de renforcer la coopération transfrontalière économique et de créer des atouts géographiques susceptibles d'accroître l'implantation de petites et moyennes entreprises et de créer des emplois supplémentaires,
  - Utilisation de programmes d'appui nationaux et européens spéciaux facilitant l'accès national et transfrontalier à des moyens financiers (p.ex. association de garantie mutuelle, fonds de capital d'amorçage, capital-investissement) pour les enregistrements et les extensions de sociétés (en particulier de petites et moyennes entreprises innovantes),
  - Création d'un climat transfrontalier favorable qui encourage les citoyens à rechercher des opportunités commerciales et des formes de coopération, ainsi que des contacts privés et professionnels, de l'autre côté de la frontière,
  - Création d'un environnement favorable aux entreprises qui stimule l'innovation, la technologie et le transfert de savoir via la coopération transfrontalière,
  - Mise à disposition de services d'information et de conseil efficaces (en deux ou trois langues) qui facilitent l'accès transfrontalier aux marchés du pays voisin,
  - Amélioration de l'environnement de création d'entreprises ou de nouvelles implantations grâce à la mise en place au sein de l'administration publique d'une cellule de consultation unique facilitant l'accès à l'administration du pays voisin, expliquant les règlements et procédures administratives, regroupant à un seul endroit la réalisation des formalités administratives liées à la création d'entreprises, fournissant des formulaires bilingues ou proposant une assistance juridique etc.,
  - Apprentissage des conditions d'engagement et de travail du pays voisin, aussi bien les bons que les mauvais exemples.
- *Marchés de l'emploi transfrontaliers et qualification de la main d'œuvre*
    - Application souple des différents règlements, structures, aides à l'emploi et à la formation rencontrés de part et d'autre de la frontière afin de créer un véritable marché

- de l'emploi transfrontalier ainsi qu'une qualification et une mobilité transfrontalières,
- Amélioration de la coordination transfrontalière en matière d'emploi et de qualification,
  - Création de réseaux transfrontaliers impliquant employeurs, syndicats, services de l'emploi, eurorégions etc.,
  - Création d'établissements transfrontaliers d'enseignement et de formation,
  - Création de marchés de l'emploi transfrontaliers transparents via la suppression des barrières et la résolution des problèmes sociaux, éducatifs, fiscaux etc. rencontrés par les navetteurs,
  - Développement ciblé de zones de rayonnement transfrontalières, p.ex. pour les zones industrielles, les réserves naturelles, les projets touristiques, afin de créer des emplois supplémentaires via des activités transfrontalières
  - Création des conditions propices à l'apprentissage de la langue du pays voisin à tous les niveaux d'enseignement (institutions, professeurs, programmes scolaires),
  - Promotion de la formation professionnelle transfrontalière avec reconnaissance mutuelle des qualifications nationales respectives,

#### **4. Amélioration de la protection transfrontalière de l'environnement et de la nature**

L'air, l'eau et le développement de la nature ne s'arrêtent pas aux frontières. C'est pourquoi il est important que la protection de l'environnement et de la nature dépasse les frontières. L'aménagement actif du paysage dans les régions frontalières et transfrontalières exige également une procédure commune, comme la suppression des problèmes transfrontaliers en matière de pollution de l'air et de l'eau, d'élimination des déchets, de lutte contre les nuisances sonores etc. Les différences considérables enregistrées dans les régions frontalières et transfrontalières en matière de protection de l'environnement et de la nature, ainsi qu'au niveau des priorités qui en découlent, doivent être prises en considération (15).

En outre, l'environnement, l'aménagement du territoire, le développement économique et infrastructurel, le développement du tourisme sont étroitement liés. Ceci implique la nécessité, dans les régions frontalières et transfrontalières, d'une coopération favorable et non à l'encontre de l'environnement (p.ex. apprécier les avantages économiques à court terme vis-à-vis des désagréments environnementaux à long terme). Il convient dès lors d'adopter une stratégie transfrontalière durable qui favorise la croissance économique en considération de la politique environnementale, afin que les régions frontalières suivent le rythme du développement économique global de l'UE. En effet, sans un développement économique durable des régions

frontalières et transfrontalières, il s'avérera très difficile de financer à long terme une politique environnementale commune. D'autre part, il est important que les régions frontalières ne se retrouvent pas sous une cloche à fromage à des fins de protection de l'environnement et du paysage.

Les mesures suivantes s'inscrivent dans une approche coordonnée et commune dans les régions frontalières et transfrontalières (16) :

- Privilégier les avantages communs à long terme par rapport aux avantages individuels à court terme,
- Application transfrontalière du principe du pollueur-payeur,
- Elaboration de programmes transfrontaliers de protection de l'environnement et de la nature au niveau régional,
- Extension et création d'aires de loisirs, de zones naturelles et paysagères et de parcs naturels transfrontaliers, ainsi que la mise en place de réseaux transfrontaliers de biotopes,
- Analyse des pollutions potentielles de part et d'autre de la frontière dans le cadre d'une évaluation commune des incidences sur l'environnement (p.ex. en cas de projet d'implantation industrielle, d'exploitation des nappes d'eau souterraines, de construction d'installations nuisibles à l'environnement)
- Planification et exploitation d'installations transfrontalières de distribution d'eau, d'élimination des déchets et de recyclage,
- Élimination de la pollution existante à plus petite échelle (p.ex. l'assainissement de zones déterminées, de plages) ou assainissement à grande échelle (p.ex. en cas de forte pollution de l'eau, de sols ou de l'air) de part et d'autre de la frontière,
- Élimination des conséquences de la dégradation industrielle en restaurant des zones et des bâtiments industriels afin qu'ils puissent être réutilisés,
- Prise de mesures en cas d'élimination et de traitement insuffisants des déchets,
- Développement de nouveaux procédés de fabrication et de produits plus respectueux de l'environnement,
- Mesures impliquant de nouvelles pistes de développement qui examinent les problèmes environnementaux, la protection, la gestion et l'amélioration de l'environnement au niveau transfrontalier (p.ex. l'éducation, la sensibilisation et l'information à l'environnement dans les écoles, sociétés, administrations communales et au sein de la population ; des mesures pilotes dans les entreprises et dans d'autres organisations en matière de protection environnementale, de gestion des déchets, d'économie d'énergie

etc. (17).

- Mesures publicitaires en faveur de la prévention des déchets et de la recherche de nouvelles formes de recyclage des résidus,
- Actions écologiques spéciales afin de préserver les espèces animales et végétales en voie de disparition,
- Projets de coopération pour la protection de la forêt, la diminution de la pollution atmosphérique, l'amélioration de la qualité des sols, la promotion des énergies renouvelables (surtout dans les régions de montagne et maritimes), et la protection des voies fluviales et maritimes,
- Création de bases de données transfrontalières sur l'environnement et de systèmes d'alerte écologique précoces,
- Planification commune et coordination de services d'urgence (p.ex. en cas d'accident impliquant des substances nocives pour l'environnement),
- Recherche de la norme la plus élevée de part et d'autre de la frontière,
- Vaste campagne d'information de la population et procédure de consultation aussi impartiale que possible pour les personnes concernées de part et d'autre de la frontière,
- Des systèmes transfrontaliers d'information et d'éducation utilisés en tant qu'instruments de protection de l'environnement.

## **5. Amélioration des services publics grâce à la coopération transfrontalière**

Les régions transfrontalières, souvent peu habitées et disposant de services de soins de santé et d'aide sociale comparativement défavorables, ont des difficultés à garantir à leurs citoyens des services de base fiables en matière de soins de santé et d'aide sociale.

Des problèmes pratiques de coopération surviennent sous la forme d'obstacles juridiques issus de lois, dispositions et plans à orientation nationale (p.ex. des systèmes de planification et d'assurance uniquement applicables aux contributeurs/citoyens nationaux, des responsabilités différentes).

La capacité d'une région à offrir de manière plus rentable une gamme plus large de services de meilleure qualité peut être considérablement renforcée grâce à la coopération transfrontalière, en particulier via l'utilisation de ressources communes (p.ex. des hôpitaux, maisons de retraite,

services d'ambulance et d'urgence).

Les services publics des régions frontalières pourraient souvent bénéficier d'une planification plus pertinente, d'un financement plus favorable et d'une meilleure utilisation des capacités si les besoins transfrontaliers étaient définis et via une meilleure ouverture d'esprit. Les principaux services concernés sont les soins de santé (hôpitaux, centres de rééducation, maisons de retraite), les établissements scolaires (écoles maternelles, écoles bilingues, universités, enseignement supérieur, établissements de formation professionnelle), les stations de traitement de l'eau et des déchets, ainsi que d'autres services (services d'urgence, installations sportives régionales, police, zones résidentielles). Comme c'est souvent le cas, la pratique quotidienne démontre qu'une coopération frontalière au niveau des soins de santé et des services sociaux est indispensable pour la vie des habitants des régions frontalières.

Les mesures suivantes sont susceptibles de contribuer à améliorer la coordination transfrontalière dans le cadre de ces services :

- Détermination des besoins transfrontaliers afin d'élaborer des plans communs de développement des installations de gestion des déchets,
- Utilisation réciproque des ressources via des investissements communs dans des services publics ou une répartition transfrontalière des tâches entre les fournisseurs existants et nouveaux de part et d'autre de la frontière (p.ex. les hôpitaux, centres de rééducation, écoles maternelles, maisons de retraite, ambulances, services d'urgence etc.),
- Suppression des barrières juridiques et financières (p.ex. au niveau des systèmes d'assurance),
- Création de communautés urbaines transfrontalières,
- Allocation des coûts des services publics transfrontaliers sur la base de dispositions nationales (p.ex. mise en place d'un fonds de compensation pour les caisses d'assurance –maladie, etc.),
- Mise sur pied au niveau transfrontalier de plans d'urgence de protection civile, de plans de détresse, de services de police et de douane juridiquement sûrs,
- Exploitation d'installations transfrontalières d'élimination des déchets et de recyclage.

## **6. Développement du tourisme transfrontalier**

Le tourisme est considéré comme un élément important des mesures de développement

économique régional et il offre de nombreux emplois (19).

Il contribue également à lutter contre une bonne partie des besoins de développement et des faiblesses qui caractérisent les régions frontalières. Il facilite la diversification économique, crée de nouvelles opportunités d'emploi et de nouvelles qualifications, contribue à la préservation du patrimoine naturel et culturel, et améliore la qualité et la quantité des établissements, services et infrastructures.

Le tourisme, l'environnement et l'agriculture sont des domaines distincts, bien qu'ils soient étroitement liés. Ils dépendent directement de l'aménagement économique et territorial régional et constituent par conséquent des domaines généralement importants dans les régions frontalières et transfrontalières, en particulier dans les régions rurales.

La qualité environnementale et le type d'agriculture d'une région (air, eau, paysages, bâtiments, infrastructure) jouent également un rôle décisif dans la détermination du potentiel touristique d'une région, tout comme le type de tourisme envisagé (tourisme de masse en été sur les côtes et en hiver dans les montagnes ou formes alternatives s'appuyant sur le patrimoine culturel, activités spéciales ou vacances à la campagne). Ils contribuent également à déterminer la qualité de l'offre touristique et les groupes cibles concernés. Cet aspect s'applique aussi bien au développement du tourisme dans les zones rurales, qui peut reposer sur le tourisme de masse ou alternatif, qu'au tourisme urbain, qui s'appuie sur la culture, l'héritage historique ou les aires de loisirs.

Les mesures suivantes sont recommandées pour le développement du tourisme transfrontalier dans les régions frontalières :

- *Dans le cadre du développement régional (20):*
  - Considérer le tourisme dans les plans de développement régionaux et transfrontaliers comme un moyen de promouvoir la diversification économique, de créer des nouvelles opportunités d'emploi et de nouvelles qualifications,
  - Planifier et garantir un développement durable du tourisme, p.ex. via des concepts touristiques transfrontaliers et/ou des concepts d'espace libre,
  - Surmonter la forte concurrence entre les régions de part et d'autre de la frontière en développant ces concepts touristiques transfrontaliers avec une grande diversité d'offres et de services communs, afin de garantir aux clients un service complet de grande qualité :

- tout d'abord pour la région frontalière respective,
    - pour la région transfrontalière,
    - et, si possible, afin qu'ils prolongent leur séjour et nouent des liens avec la région.
  - Développer le tourisme transfrontalier et le tourisme dans les régions frontalières voisines grâce à une utilisation optimale du potentiel endogène en tant que complément des activités économiques existantes,
  - Eviter une trop forte dépendance vis-à-vis de certaines formes touristiques (tourisme de masse), qui peut engendrer de nouvelles formes de dépendance et de déséquilibre dans la structure de l'économie régionale,
  - Renforcer l'attention portée aux conséquences indirectes potentielles du tourisme (p.ex. la création de nouveaux marchés pour les produits et services locaux),
  - Eviter les désagréments liés au développement du tourisme (en particulier dans les régions rurales isolées) : p.ex. perte des gains financiers et des bénéfices pour l'emploi en raison d'une dépendance vis-à-vis d'organismes et d'agences de transport et de voyage externes dont les activités ne profitent pas aux entreprises et aux citoyens régionaux/locaux dans les régions frontalières.
- *Au niveau du transport:*
    - Extension nationale et transfrontalière des infrastructures et des services publics (réseau routier, ferroviaire, aéroports, télécommunications, centres d'information pour les visiteurs, installations d'hébergement et de loisirs, soins de santé, magasins), qui permettent et garantissent un développement touristique durable en concurrence avec d'autres régions,
    - Suppression des goulets d'étranglement dans l'infrastructure économique et de transport nécessaire au développement touristique, dans l'optique d'une meilleure accessibilité,
    - Amélioration de la qualité de l'offre touristique afin d'allonger la saison touristique et de prolonger la durée de séjour des touristes.
  - *Au niveau du marketing:*
    - Définition explicite du profil touristique et de l'image des régions transfrontalières,
    - Utilisation des forces potentielles d'une région transfrontalière, afin d'envisager et de financer des investissements pertinents dans le domaine de l'infrastructure et des services touristiques,

- Attention particulière portée aux exigences de qualité des groupes cibles touristiques,
  - Extension des connaissances du marché et des compétences, afin d'être informés en permanence du développement de produits touristiques et de pouvoir offrir un tourisme transfrontalier aux marchés cibles,
  - Optimisation des forces et des ressources, afin d'investir dans le développement de nouveaux produits et marchés touristiques de grande qualité, en particulier au niveau transfrontalier,
  - Contrôle de la qualité des services touristiques et du développement de nouveaux produits touristiques de grande qualité afin de pouvoir évaluer les besoins externes et l'orientation interne des ressources,
  - Etablissement et extension d'informations, de contacts et de réseaux transfrontaliers et commercialisation commune via les associations touristiques respectives et d'autres organisations, y compris des entreprises privées,
  - Optimisation des qualifications et des connaissances afin de pouvoir offrir des services touristiques de grande qualité de part et d'autre de la frontière et au niveau transfrontalier.
- *Dans le cadre de l'environnement naturel et agricole*
    - Eviter les activités nuisibles pour l'environnement, les ressources naturelles ou les conditions de production agricole spécifiques à la région,
    - Se concentrer sur la promotion d'activités qui permettent une coexistence harmonieuse du tourisme et de conditions environnementales favorables et favorisent une forme d'agriculture spécifique à la région et respectueuse de l'environnement,
    - Créer des services visant à renforcer l'écotourisme, en particulier en garantissant à long terme des formes durables de développement rural transfrontalier respectueux de l'environnement,
    - Promouvoir l'utilisation de synergies entre le tourisme, l'agriculture et la foresterie, la politique environnementale et les petites et moyennes entreprises,
    - Offrir des informations communes et bilingues et prendre des mesures visant à attirer les personnes en quête de changement d'air, tout en proposant des mesures de formation à la prévention des dégâts susceptibles d'être causés à l'environnement, aux paysages et à l'agriculture.

## 7. Remédier aux problèmes des travailleurs frontaliers

Le nombre des travailleurs qui habitent d'un côté d'une frontière mais exercent leur activité professionnelle dans le pays voisin est considérable dans toute l'Europe ; il varie au rythme des modifications des conditions économiques dans les différents pays. Le nombre de personnes qui traversent la frontière pour effectuer leurs achats ou pour des raisons touristiques et privées est également en augmentation. Ce passage frontalier doit par conséquent être considéré comme un phénomène quotidien dans une Europe croissante. Manifestement, il existe des différences considérables entre les problèmes rencontrés par les personnes traversant les anciennes frontières intérieures de l'Union européenne, ses anciennes frontières extérieures et les nouvelles frontières extérieures de l'UE. Il convient en outre de distinguer les travailleurs frontaliers licites et illicites.

Les mesures suivantes s'imposent pour remédier aux problèmes des frontaliers (21):

- Application de la charte sociale européenne dans les États et toutes les régions frontalières,
- Transposition du "Livre blanc sur la politique européenne de la Commission européenne" dans les législations nationales,
- Création de catalogues transfrontaliers régionaux des droits et obligations des travailleurs frontaliers,
- Mesures de compensation pour les variations de revenus et des taux de change liées aux frontières,
- Protection accrue des travailleurs frontaliers contre la perte de leur emploi,
- Élimination des disparités en matière d'assurance sociale, d'imposition etc.,
- Amélioration de la protection transfrontalière des consommateurs.

### *Mesures particulières au niveau des frontières extérieures*

- Amélioration de la coopération entre les autorités policières, douanières et de protection des frontières dans la lutte transfrontalière contre la criminalité, avec l'appui des autorités des eurorégions,
- Simplification des contrôles frontaliers pour les navetteurs qui doivent traverser la frontière plusieurs fois par jour,
- Les postes de contrôle aux frontières devraient en principe être abrités dans un bâtiment commun afin de permettre non seulement une économie d'argent (moins cher que deux postes-frontières nationaux séparés) mais surtout une intense collaboration

entre les services de garde-frontière, de police et de douane. Chaque problème peut être résolu directement et conjointement par les deux parties. C'est pratiquement impossible si quelques centaines de mètres séparent les postes nationaux de contrôle des frontières.

- Tirer profit des avantages de postes frontières communs via :
  - o Une meilleure coordination des tableaux de service,
  - o Une réduction des problèmes d'exportation et d'importation dans la circulation des marchandises (p.ex. des contrôles vétérinaires communs etc.),
  - o Des solutions pratiques aux problèmes de passeport et de visa,
  - o Un allègement du petit trafic frontalier,
  - o Des patrouilles communes,
  - o Une sécurité accrue avec moins de personnel et de charges administratives,
  - o De meilleures connaissances linguistiques de part et d'autre de la frontière,
  - o Une meilleure compréhension des systèmes administratifs et procédures respectifs ainsi qu'une accélération des formalités de contrôle,
  - o Une formation aux normes européennes du personnel des services de garde-frontière, de police et de douane des pays voisins non-membres de l'UE.
- Accélération des contrôles aux frontières via l'aménagement et la mise en service d'une voie de circulation séparée pour les frontaliers (identifiables, par exemple, par des plaquettes spéciales apposées sur les voitures),
- Procédure pratique d'octroi de visas pour la population et les entreprises dans les régions frontalières des nouvelles frontières extérieures de l'UE, sans diminution de la sécurité ni limitation des contrôles requis, (22) via:
  - o L'octroi de visas de plusieurs années ou de plusieurs mois aux personnes qui peuvent démontrer qu'elles doivent régulièrement passer la frontière pour des raisons professionnelles ou privées,
  - o L'octroi de visas pour séjours multiples (p.ex. pour 10 ou 15 franchissements de la frontière) en fonction des exigences professionnelles ou privées (avec une validité limitée, le cas échéant, à une certaine durée (p.ex. 6 ou 12 mois)),
  - o L'octroi de visas d'une journée en cas de nécessité occasionnelle,
  - o L'établissement de bureaux d'octroi de visas à proximité directe de la frontière ou octroi de visas aux postes-frontières officiels,
  - o Des frais de visa modérés et commodes pour la clientèle, en particulier pour les personnes et les entreprises des régions frontalières (sans les considérer en premier lieu comme une source de revenus pour l'État).

- Simplification des passages frontaliers de groupes, écoliers, clubs de sport, ensembles de musique etc. des régions frontalières voisines via :
  - o L'octroi de visas de groupe après soumission et contrôle préalable de listes préalablement, en particulier lorsque l'entrée et la sortie ont lieu dans une période déterminée et vérifiable (à l'occasion, par exemple, d'une visite scolaire, d'une manifestation sportive ou d'un événement musical dans le pays voisin),
  - o Un prix forfaitaire pour ces visas délivrés sur la base d'une liste,
  - o L'octroi de ces visas à proximité de la frontière ou directement aux postes frontières.
- Octroi de visas touristiques pour la période des vacances ou de visas touristiques d'une journée aux postes-frontières ou à proximité de la frontière,
- Ouverture de postes-frontières supplémentaires pour la population de part et d'autre de la frontière, afin que les citoyens ou les touristes puissent franchir ces frontières, par exemple du lever au coucher du soleil, s'ils sont en possession d'un passeport valable (si nécessaire accompagné d'un visa) et qu'ils ne transportent pas de marchandises de contrebande.

## **8. Promotion de la coopération culturelle transfrontalière**

Effacer la méfiance, bâtir la confiance réciproque et la proximité sont des éléments essentiels de toute coopération transfrontalière. Dans cette optique, la coopération culturelle transfrontalière, en tant que condition sine qua non de toutes les mesures propres à susciter la confiance, est très importante. La connaissance de l'ensemble de la région transfrontalière et de ses conditions géographiques, structurelles, économiques, socioculturelles et historiques est indispensable à une participation active des citoyens et de tous les autres partenaires. Elle est étroitement liée à la rencontre socioculturelle par-delà la frontière.

Les régions frontalières et transfrontalières souhaitent et ont la possibilité de contribuer grandement à élargir et à intensifier les rencontres et les contacts dans le cadre de l'intégration de l'Europe, dans le respect de leur riche diversité culturelle. La coopération culturelle transfrontalière stimule également la compréhension des minorités ethniques et nationales et la nécessité de trouver des solutions à leurs problèmes. Elle contribue ainsi de façon importante à renforcer la tolérance et la compréhension entre les peuples. Les responsables politiques et administratifs, ainsi que la presse écrite, la radio et la télévision, doivent créer les conditions

propices à des bonnes relations de voisinage et s'atteler à éradiquer les préjugés.

La coopération culturelle transfrontalière est la pierre angulaire du développement régional via les mesures suivantes (23) :

- Renforcement des points d'ancrage culturels régionaux et transfrontaliers et de l'offre de "points forts" dans la région,
- Meilleure acceptation des offres culturelles de part et d'autre de la frontière,
- Amélioration des systèmes d'information à propos des manifestations culturelles, projets et artistes,
- Diffusion durable et répétée des connaissances concernant la situation géographique, structurelle, économique, socioculturelle et historique des régions transfrontalières,
- Vision d'ensemble des régions transfrontalières au moyen de représentations cartographiques, d'expositions et de matériel didactique,
- Mise sur pied d'un cercle d'experts engagés (multiplicateurs),
- Promotion des partenariats, rencontres entre jeunes, rencontres familiales, manifestations sportives, échanges de fonctionnaires, séminaires, réunions entre étudiants, rencontres œcuméniques, conférences spécialisées etc. sur la thématique des régions transfrontalières,
- Implication des églises, écoles, établissements de formation pour jeunes et adultes, organismes de conservation du patrimoine, associations culturelles, bibliothèques, musées etc. en tant que partenaires actifs du développement pacifiques de la coexistence de la population dans les régions frontalières,
- Respect et promotion des minorités, p.ex. via des déclarations mutuelles ayant valeur légale et des garanties des gouvernements quant à la préservation de leur propre culture et de leurs institutions (écoles, bibliothèques, etc.) et via la ratification des conventions du Conseil européen sur la protection des minorités et la protection des langues régionales et minoritaires,
- Intégration de la langue du pays voisin dans les programmes de tous les établissements scolaires,
- Equivalence de statut et connaissance approfondie de la langue ou du dialecte du pays voisin, en tant que partie constitutive d'un développement régional transfrontalier et que condition indispensable de la communication,
- Promotion de la formation et des rencontres linguistiques en tant que moyen d'adaptation de la population aux conditions d'une société européenne des services et des loisirs,

- Coopération des médias par l'intermédiaire d'informations et de communiqués de presse communs et permanents, et de programmes régionaux transfrontaliers à la radio et à la télévision,
- Création d'un réseau "Culture et médias" établissant des liens entre les régions frontalières voisines et leur offre médiatique et culturelle et formulant des recommandations sur l'accessibilité (bus, rail, voitures) et les tarifs transfrontaliers (passeport culturel, carte de bibliothèque etc.),
- Extension et promotion communes d'établissements existants en tant qu'institutions transfrontalières centrales représentant l'ensemble de la région et accessibles à tous les citoyens (troupes de théâtre, orchestres, entretien des cultures).

## **9. Amélioration de la coopération transfrontalière organisationnelle et juridique**

Il y a longtemps que l'économie a commencé à s'organiser et à se développer sur une base transfrontalière, souvent grâce à des aides européennes et nationales.

Il est par conséquent nécessaire de créer au niveau régional et communal des structures transfrontalières de droit public capables d'orienter et de contrôler ces développements transfrontaliers économiques sur une base démocratique. Le nombre croissant de régions frontalières dans l'UE élargie et l'importance de la coopération transfrontalière pour l'intégration européenne impliquent un engagement particulier de l'Union européenne et de ses États membres à prendre les mesures qui s'imposent.

Les mesures suivantes sont nécessaires à l'amélioration de la coopération décentralisée entre les communautés régionales/locales :

- *Sur le plan organisationnel (24):*
  - Création d'une organisation transfrontalière disposant de sa propre structure et de propres moyens financiers en tant que condition sine qua non pour la prise de mesures indépendantes et une promotion à partir de l'extérieur,
  - Elaboration par les euro-régions et des structures similaires de "Concepts régionaux de développement transfrontalier" et de "Programmes opérationnels" qui englobent tous les aspects de la cohabitation humaine. Ils servent de base au développement de mesures et de projets jusqu'à leur réalisation au niveau transfrontalier,
  - Respect du principe de subsidiarité, même dans le cadre de la coopération transfrontalière au niveau régional et local, qui doit se voir affecter sa propre période de

développement ; à savoir une coopération transfrontalière totale et non sur la base du plus petit dénominateur commun,

- Participation des citoyens à des procédures de consultation, service transfrontalier de conseil aux navetteurs et élaboration en commun de cartes, textes, statistiques etc.,
  - Réalisation de projets véritablement transfrontaliers, c'est-à-dire que les partenaires de part et d'autre des frontières doivent participer sur les plans du contenu, organisationnel, personnel et financier,
  - Etablissement de règles pratiques pour un développement efficace de projets transfrontaliers, par exemple:
    - principe *bottom-up*,
    - un fort intérêt des partenaires impliqués,
    - coopération au sein de différents projets selon les intérêts (géographiques) et les possibilités des partenaires,
    - la coopération et la compétition ne s'excluent pas,
    - la nécessité d'une bonne gestion fournie de ressources suffisantes,
    - une structure juridique raisonnable (« structure follows function »),
  - Développement de critères conjoints relatifs aux priorités/ mesures et relatifs aux coûts éligibles des projets.
- *Sur le plan juridique (25):*
    - Création d'un destinataire de services et d'une partie contractante à même de prendre des mesures en tant que condition sine qua non au développement et à la gestion de programmes européens (question de l'obligation juridique, de la responsabilité etc.),
    - Intégration du niveau régional/local, via des associations régionales européennes, dans le nouveau dialogue politique de la Commission européenne avec les organisations,
    - Droit des organisations régionales européennes à être entendu par le Parlement européen, le Comité des régions et la commission de la politique économique et sociale,
    - Création d'un instrument européen de coopération transfrontalière décentralisée entre les autorités régionales et sa mise en œuvre par les régions frontalières et transfrontalières.

### **III. Bibliographie**

(1) Conférence des représentants des gouvernements des États membres : Version

- consolidée provisoire du traité établissant une constitution pour l'Europe, CIG 2003/2004, CIG 86/04, Bruxelles, le 25 juin 2004 (02.07), (OR. fr).
- (2) Commission des communautés européennes, Proposition de Règlement du Conseil...(2004/0163), (AVC), Bruxelles, le 14 juin 2004, p.25 ff.
  - (3) Commission des communautés européennes, Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'institution d'un groupement européen de coopération transfrontalière – 2004/0168 (COD) du 14 juin 2004.
  - (4) Association des régions frontalières européennes (ARFE) : Charte européenne des régions frontalières et transfrontalières, Projet de nouvelle version, Gronau, le 17 août 2004, p. ff.
  - (5) Association des régions frontalières européennes (ARFE): Charte européenne des régions frontalières et transfrontalières, Projet de nouvelle version, Gronau, le 17 août 2004, p. 10ff.
  - (6) Commission européenne (Ed.): Schéma de développement de l'espace communautaire, Potsdam, Mai 1999, p. 46; Communautés européennes – Association des régions frontalières européennes (Ed.): Guide pratique de la coopération transfrontalière, 3<sup>ème</sup> édition révisée, chapitre C 1, p. 2-22, Gronau 2000.
  - (7) Conférence européenne des Ministres responsables de l'Aménagement du Territoire (CEMAT) : Lignes directrices pour un développement spatial durable sur le continent européen, Hannover, le 8 septembre 2000, p. 17.
  - (8) Décision N° 1692/96 CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 juillet 1996, sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport, Journal officiel des CE, L 282, du 9 septembre 1996, p. 1-7; Commission européenne : "Révision des réseaux transeuropéens" du 1<sup>er</sup> octobre 2003.
  - (9) Conférence européenne des Ministres responsables de l'Aménagement du Territoire (CEMAT): Lignes directrices pour un développement spatial durable sur le continent européen, Hannover, les 7 et 8 septembre 2000, p.16.
  - (10) Association des régions frontalières européennes (ARFE) : Avis et propositions sur le Livre blanc "La politique européenne des transports à l'horizon 2010 – l'heure des choix pour l'avenir", Gronau, le 1<sup>er</sup> mars 2002.
  - (11) Association des régions frontalières européennes (ARFE) – Commission européenne (Ed.): Guide pratique de la coopération transfrontalière, 3<sup>ème</sup> édition révisée, Gronau 2000, chapitre C 3, p. 54-78.
  - (12) Commission européenne : Un nouveau partenariat pour la cohésion – convergence – compétitivité – coopération, Troisième rapport sur la cohésion économique et sociale,

Luxembourg 2004, p. XXX ff.

- (13) Association des régions frontalières européennes (ARFE) : Avis de l'Association des régions frontalières européennes sur le troisième rapport sur la cohésion, Gronau le 1<sup>er</sup> avril 2004.
- (14) Commission des communautés européennes : Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, Bruxelles, le 14 juillet 2004, COM (2004) 495 final, 2004/0167 (COD).
- (15) Communautés européennes – Association des régions frontalières européennes (Ed.): Guide pratique de la coopération transfrontalière, loco citato, chapitre C 7, p. 151-164.
- (16) Association des régions frontalières européennes (ARFE) : Avis sur le sixième programme d'action de l'UE pour l'environnement, Gronau, le 1<sup>er</sup> février 2002.
- (17) Communautés européennes – Association des régions frontalières européennes (Ed.): Guide pratique de la coopération transfrontalière, loco citato, chapitre C 5, p. 105-123.
- (18) Communautés européennes – Association des régions frontalières européennes (Ed.): Guide pratique de la coopération transfrontalière, loco citato, chapitre C 7, p. 151-164.
- (19) Association des régions frontalières européennes (ARFE): Déclaration finale de la Conférence annuelle de l'ARFE : „Le tourisme transfrontalier – des possibilités de développement dans le conflit entre l'environnement et l'agriculture “, les 16 et 17 septembre 1999 à Joensuu/Finlande.
- (20) Commission européenne – Association des régions frontalières européennes (Ed.): Guide pratique de la coopération transfrontalière, loco citato, chapitre C 4, p. 80-103.
- (21) Association des régions frontalières européennes (ARFE) : Avis de l'ARFE et propositions relatives aux compétences et à la mobilité dans les régions frontalières et transfrontalières pour le “Plan d'action de la Commission en matière de compétences et de mobilité“, Gronau, le 1<sup>er</sup> février 2002.
- (22) Association des régions frontalières européennes (ARFE) : Recommandations pour la sécurité et la coopération transfrontalières aux futures frontières extérieures de l'UE dans le respect des accords de Schengen, Gronau, juillet 2003.
- (23) Communautés européennes – Association des régions frontalières européennes (Ed.): Guide pratique de la coopération transfrontalière, loco citato, chapitre C 8, p. 166-193.
- (24) Communautés européennes – Association des régions frontalières européennes (Ed.): Guide pratique de la coopération transfrontalière, loco citato, partie B : Structures de la coopération, p. 1-114.
- (25) Communautés européennes – Association des régions frontalières européennes (Ed.): Guide pratique de la coopération transfrontalière, partie A 3; Commission des

communautés européennes : Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'institution d'un groupement européen de coopération transfrontalière – 2004/0168 (COD), Bruxelles, le 14 juillet 2004.

\\server\daten\DATA\334 AGE\ALLG\Aktionsprogramm der AGE\Version Oktober 04\AktionsprogrammderAGEG 071004 FR ling MP.doc